

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE CASTELLARE DI MERCURIO (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette

Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 1^{er} février 2023 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Monsieur François Joseph PARIGI demeurant à CORTE (Haute-Corse) Route de Saint Pancrace, né à BASTIA (Haute-Corse) le 27 février 1971, Monsieur Marcel Guidicello PARIGI demeurant à ALERIA (Haute-Corse) 51 allée des Romarins, U Caterraghju, né à CORTE (Haute-Corse) le 17 mai 1964, Mademoiselle Marie Dominique Clairette PARIGI demeurant à AFA (Corse-du-Sud) lieu-dit La foata, née à CORTE (Haute-Corse) le 2 août 1966. Désignation : **SUR LA COMMUNE DE CASTELLARE DI MERCURIO (Haute-Corse)** : une parcelle cadastrée : Section A numéro 973 lieu-dit favale pour 81 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE